

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU -8 MARS 2013 À 20 HEURES

Convocation en date du -4 mars 2013

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

MM. GEIST Patrick, VOEGELE Paul, DURRHEIMER Rémi, Adjoints

MM. DAUL Claude, MME WARTZOLFF Monique, MME SCHUSTER Danielle, MM. GUTHMULLER Roland, MME OHLMANN Denise, M. LANOIX Martin, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. KELLER Richard qui a donné procuration à MME OHLMANN Denise, M. DOSSMANN Dominique qui a donné procuration à M. GUTHMULLER Roland, Conseillers Municipaux.

Membres absents non excusés : M. RITTERBECK Denis, M. VOLGRINGER Alphonse, Conseillers Municipaux.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du P.V. de la séance du 1^{er} février 2013
- 02 - Prescription de l'élaboration du PLU de Niederschaeffolsheim
- 03 - Réforme des rythmes scolaires
- 04 - Accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées
- 05 - Divers

En introduction, Monsieur Vierling Fernand, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite remplacer le point n° 5 de l'ordre du jour comme suit :

- 05 - Demande de subvention - Ecole Maternelle
Acquisition de petits bancs avec dossier

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la modification de l'ordre du jour, elle est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé point par point.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} février 2013

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2013 est approuvé à l'unanimité.

Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26 mai 2009 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 janvier 2008 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16 novembre 2011, annulant la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

Considérant que :

- La commune de Niederschaeffolsheim est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme suite à l'annulation du plan local d'urbanisme approuvé lors de la séance du 22 janvier 2008 par délibération du conseil municipal ;
- Le Règlement National d'Urbanisme ne permet pas de maîtriser au mieux le développement de la commune ;
- En vue de favoriser un développement cohérent et harmonieux, il importe à la commune de réfléchir au développement actuel et futur au regard des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme et des orientations du SCOTAN ;
- Il apparaît nécessaire de définir clairement ce développement au travers d'un document d'urbanisme, pour préciser les objectifs relatifs aux politiques d'aménagement du territoire, d'organisation du développement de la commune et de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- L'élaboration d'un plan local d'urbanisme apparaît comme la procédure nécessaire pour répondre à ces enjeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les objectifs suivants :
 - **Concernant les Politiques d'aménagement du territoire (aménagement, équipement, urbanisme, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en état des continuités écologiques)**
- ✓ Engager une réflexion sur le devenir du territoire communal afin de disposer d'un document d'urbanisme compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord et intégrant les nouvelles dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.
- ✓ Maîtriser le développement de la commune en inscrivant des zones d'urbanisation future, favorisant les opérations d'aménagement d'ensemble, au détriment d'une urbanisation au coup par coup le long des rues existantes.

- ✓ Mettre en place une réglementation permettant de préserver et valoriser l'espace public, notamment face à l'encombrement du domaine public par le stationnement résidentiel.
- ✓ Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions et des opérations de réhabilitation, au sein du tissu urbain dans lequel elles s'insèrent au travers de règles cohérentes et homogènes pour les secteurs de configuration semblable.
- ✓ Préserver le patrimoine architectural villageois en valorisant les éléments qui en font sa richesse, mais également permettre la réalisation de projets plus modernes dans les lotissements et les zones d'urbanisation future, notamment à des fins d'amélioration de la performance énergétique des constructions.
- ✓ Permettre le développement de l'activité agricole.
- ✓ Inscrire le développement de la commune en tenant compte des risques d'inondation et des coulées d'eaux boueuses, afin de préserver la population et les biens.
- ✓ Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Favoriser le maintien de la biodiversité en protégeant les espaces naturels propices au développement de celle-ci.
 - **Concernant l'organisation du développement de la commune (habitat, transports et déplacements, développement des communications numériques, équipement commercial et développement économique)**
- ✓ Répondre aux besoins en logements pour assurer le développement de la commune et proposer une offre de logements diversifiée et accessibles à tous.
- ✓ Sécuriser les voies de circulation et de transit, aménager et mettre en valeur les entrées du village.
- ✓ Conforter les commerces du centre du village.
- ✓ Permettre le développement d'activités nouvelles et conforter celles existantes.
 - **Concernant les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**
- ✓ Privilégier les opérations de rénovation du parc existant et la mobilisation des terrains déjà desservis par les réseaux.
- ✓ Limiter la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine existante.
- de fixer les modalités de concertation suivantes :
 - Les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
 - Le public pourra faire part de ses observations lors des permanences de Monsieur le Maire au travers d'un document écrit ;
 - Le site internet de la commune sera régulièrement alimenté en fonction de l'avancement des travaux et le bulletin communal présentera un point d'avancement des études lors des phases clés ;
 - Une réunion publique sur le PADD sera organisée. La date de cette réunion sera indiquée sur le site internet de la commune et affichée en mairie ;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
 - de solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil Général des dotations pour couvrir les frais engendrés par cette procédure ;

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Sous-Préfète chargée des arrondissements de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président du Syndicat pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord,
 - Monsieur le Président du Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (A.O.T.U.),
- la présente délibération sera transmise pour information, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau ;
- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.R.P.F. - délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Réforme des rythmes scolaires : report de la date d'effet de la réforme

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les écoles maternelle et élémentaire, la réforme scolaire annoncée répartira sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux ne quitte l'école avant 16h30.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

La Commune de Niederschaeffolsheim a par conséquent la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le projet de décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire de 5 jours.

La décision finale sera prise par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- l'encadrement des activités,
- les financements,
- les effectifs accueillis,
- la planification et l'organisation des accueils,
- le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision.

La plupart des informations indispensables étant actuellement indisponibles, l'organisation devant être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le report de la réforme à la rentrée scolaire 2014/2015.

Les délais impartis étant extrêmement courts, dès lors qu'il faut rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial, il serait en effet plus judicieux de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Aussi, il est nécessaire de délibérer avant le 31 mars 2013, de manière à solliciter une dérogation.

Le Conseil Municipal,

- Considérant le coût important de la réforme pour la Commune de Niederschaeffolsheim dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint,

Il donne connaissance de l'offre présentée par Monsieur Bernard Petry, sculpteur à Goetzenbruck pour la réalisation des travaux. Cette opération se monte à 2.120,- € HT, soit 2.268,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un « jardin du souvenir ».
- Décide que celui-ci sera créé à gauche de l'entrée principale du cimetière. Cet espace d'une superficie de six m² sera planté de végétaux fleuris. Une stèle « arbre de vie » d'une hauteur de 2 m sera entourée de part et d'autre de deux stèles de 1,20 m de haut. Un ensemble de plaquettes seront posées en façade des deux stèles pour l'inscription des noms. A l'avant de ce monument sera implantée la zone de dispersion des cendres. Elle sera composée d'un réceptacle en béton enterré sur lequel reposera une grille en inox qui sera recouverte de galets. Sur l'avant se trouvera une placette pour le recueillement et l'accueil des familles lors des cérémonies.
- Décide de confier cette réalisation à Monsieur Bernard Petry, sculpteur à Goetzenbruck pour un montant de 2.268,40 € TTC.
- Précise que le crédit lié à cet investissement sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2013.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 5 Délibération n° 2013-15

Demande de subvention - Ecole Maternelle Acquisition de petits bancs avec dossier

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention de l'école maternelle dans le cadre de l'achat de petits bancs avec dossier.

Le montant total de l'investissement se monte à 807,30 € TTC et Monsieur le Maire propose de prendre en charge la totalité de la facture.

Le conseil doit délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer une subvention de 807,30 € TTC à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle de Niederschaeffolsheim.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 20 mars 2013

Le Maire,

Fernand VIERLING